Molsheim, le 20 mai 2016

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche arrêté

Le Président du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de la BRUCHE

Vu *le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9,*

Vu *le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 23,*

Vu *l'Arrêté Préfectoral en date du 9 septembre 2009 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,*

Vu *la Délibération du Comité Syndical n°10-27, en date du 2 décembre 2010 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,*

Vu *le Procès-verbal du Comité Syndical en date du 12 décembre 2013 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,*

Vu *la Délibération du Comité Syndical n°16-79 en date du 20 janvier 2016 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,*

Vu *la Décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n°E16000058/67 en date du 16 mars 2016 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche arrêté,*

Vu *le dossier d'enquête relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche arrêté,*

Après consultation du commissaire enquêteur lors de la réunion du 10 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au **projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche**, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SCOT de la Bruche le 20 janvier 2016.

Cette enquête se déroulera à partir du **Lundi 13 juin 2016 au Mercredi 13 juillet 2016 inclus** (soit un total de 31 jours).

Article 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

A. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le **dossier d'enquête publique** est constitué :

- D'un résumé non technique du projet de SCoT arrêté,
- du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 20 janvier 2016, composé des pièces suivantes : Un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Un Document d'Orientation et d'objectifs (DOO),
- de la délibération du Comité Syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- d'une note de présentation de l'enquête publique,
- des avis recueillis auprès des personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du périmètre du SCoT de la Bruche,

Le projet de SCoT arrêté comporte une évaluation environnementale figurant au rapport de présentation, notamment dans les chapitres I, V, VI et VII.

Le Porter à Connaissance de l'Etat ne fait pas parti du dossier soumis à enquête publique, cependant, il est consultable lors des permanences de la Commission d'enquête.

B. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, **le dossier d'enquête peut être consulté :**

1. **au siège du syndicat mixte du SCoT de la Bruche**, 2, route Ecospace à MOLSHEIM, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
2. **dans les mairies** de chacune des 44 communes incluses dans le périmètre du SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA BRUCHE, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :
   - **communes membres de la Communauté de Communes de LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG** : ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH,SOULTZ-LES-BAINS,STILL,WOLXHEIM ;
   - **communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche :** BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG-BRUCHE, COLROY-LA-ROCHE, FOUDAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MULHBACH-SUR-BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS, SAALES, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, URMATT, WALDERSBACH, WILDERSBACH, WISCHES.
3. **au siège de chacune des 2 Communautés de Communes** membres du syndicat mixte du SCoT de la Bruche, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :
   - Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
   - Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

4. **sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la BRUCHE**, à l'adresse : www.scotbruche.fr

C. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Au siège du syndicat mixte du SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA BRUCHE, dans chacune des 44 mairies et dans chacun des sièges des 2 Communautés de Communes, le dossier d'enquête sera accompagné d'un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être **adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte** du SCoT DE LA BRUCHE,

- soit par courrier adressé au Syndicat Mixte du SCOT DE LA BRUCHE, 2 route Ecospace, 67120 MOLSHEIM,
- soit par télécopie au 03.88.49.38.14
- soit par courrier électronique, à l'adresse : secretariat@scotbruche.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :

- M. Jean-Luc DEJEANT, Expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- M. Jean-Pierre MEUILLET, Commissaire divisionnaire honoraire de la Police Nationale retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 4 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG (2 route Ecospace - MOLSHEIM) :
  lundi 13 juin 2016, de 9h à 11h
- siège de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche (114 Grand'Rue - SCHIRMECK):
  mardi 21 juin 2016, de 9h à 11h
- mairie d'URMATT (2 rue de l'Eglise) :
  jeudi 23 juin 2016, de 9h à 11h
- mairie de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE (1 route de Colroy) :
  jeudi 30 juin 2016, de 9h à 11h
- mairie de Duppigheim, Salle Hanse Luis (50 rue du Gal de Gaulle, DUPPIGHEIM) :
  mardi 5 juillet 2016, de 9h à 11h
- mairie de MOLSHEIM (17 place de l'Hôtel de Ville) :
  mardi 12 juillet 2016, de 9h à 11h

Article 5 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique:

- au siège du Syndicat Mixte du SCOT DE LA BRUCHE (2 route Ecospace, 67120 MOLSHEIM),
- dans chacune des 44 mairies des communes et dans chacun des sièges des 2 communautés de communes mentionnées au paragraphe B. de l'article 2 ci-avant.

Article 6 : Décision

La décision d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche relève de la compétence du Comité Syndical du syndicat mixte du SCOT de la Bruche.

Article 7 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche arrêté ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président ou du directeur (M. Grégory HEINRICH) du syndicat mixte du SCOT DE LA BRUCHE :

- par courrier postal adressé au Syndicat Mixte du SCOT DE LA BRUCHE, 2 route Ecospace, 67120 MOLSHEIM
- par télécopie au 03.88.49.38.14
- par courrier électronique, à l'adresse : secretariat@scotbruche.fr
- par téléphone au 03.88.49.31.31

Article 8 : Modalités de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche et publié par tout autre procédé en usage dans les Communes et Communautés de Communes concernées durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les Maires et les Présidents des Communautés de Communes compris dans le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche.

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- aux maires des 44 communes et aux Présidents des 2 Communautés de Communes mentionnées au paragraphe B. de l'article 2 ci-avant,
- aux commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant), mentionnés à l'article 3 ci-avant.

SYNDICAT MIXTE SCoT DE LA BRUCHE

Gilbert ROTH
Président du syndicat mixte du SCoT de la Bruche